



**CONVOCAATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**Vendredi 17 janvier 2025 à 18h**

**ORDRE DU JOUR**

1. Décisions modifications : exercice budgétaire 2024 (Commune)
2. Décisions modificatives : exercice budgétaire 2024 (aire de lavage)
3. Autorisation de paiement section investissement 2025 budget communal et aire de lavage
4. Budget communal : intégration de l'étude du pluvial et durée d'amortissement
5. Budget Aire de lavage : sortie du dégrilleur de l'inventaire
6. Renouvellement de l'opération façades 2025
7. Renouvellement Conventions d'utilisation de la halle aux sports avec les associations
8. Régime indemnitaire 2025 : RIFSEEP
9. Autorisation de recours aux contrats aidés
10. Autorisation de paiement des heures supplémentaires,
11. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025
12. Avancement de grade Adjoint du patrimoine principal 1<sup>o</sup> classe au 01/02/2025
13. Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au 01/04/2025
14. Avenant au contrat d'un adjoint d'animation non titulaire au 01/02/25 : taux d'emploi 35h
15. Avis du Conseil sur la dénomination de la rue longeant le collège
16. Délibération autorisant le paiement en deux tranches des travaux du cimetière à l'entreprise FUSCO
17. Fonds de concours de la Communauté des Communes les Avant-Monts : désignation des travaux
18. Convention de partenariat GAN Prévoyance / Commune de Murviel les Béziers
19. Projet d'acquisition de l'ancien café cadastré Section AC 475
20. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 10/01/2025**

**Le Maire**



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)  
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :  
\_\_\_\_\_ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

**Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 17/01/2025**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Budget Communal décision modificative n° 18/2024	14 voix pour
2	Aire de lavage : a - Décision modificative n° 1/2024 b – Décision modificative n° 2/2024	14 voix pour
3	Budgets 2025 paiements investissements	14 voix pour
4	Intégration de l'étude du schéma d'eaux pluviales et durée d'amortissement	14 voix pour
5	Aire de lavage sortie d'inventaire du dégrilleur	14 voix pour
6	Renouvellement de l'opération façades 2025	14 voix pour
7	Renouvellement des conventions d'utilisation de la halle aux sports avec les associations	14 voix pour
8	RIFSEEP	14 voix pour
9	Autorisation de recours aux contrats aidés pour 2025	14 voix pour
10	Autorisation de paiement des IHTS Exercice budgétaire 2025	14 voix pour
11	Tableau des effectifs au 01/01/2025	14 voix pour
12	Création du poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe avancement de grade au 01/02/2025	14 voix pour
13	Création du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif au 01/04/2025	14 voix pour
14	Avenant au contrat d'un adjoint d'animation au 01/02/2025 modification taux d'emploi : 35/35°	14 voix pour
15	Dénomination de la voie longeant le collège	14 voix pour

<b>16</b>	Travaux cimetière autorisation de paiement en plusieurs fois	<b>14 voix pour</b>
<b>17</b>	Fonds de concours Communauté de Communes des Avant-Monts	<b>14 voix pour</b>
<b>18</b>	Convention d'indication d'affaires avec GAN Prévoyance	<b>14 voix pour</b>
<b>19</b>	Projet d'acquisition de l'ancien café cadastré section AC 475 : décision ajournée	<b>14 voix pour</b>

**Fait à Murviel les Béziers,**

**Le Maire, Sylvain HAGER**

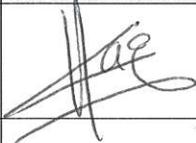
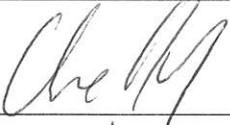
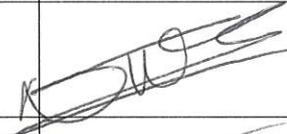
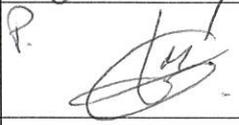
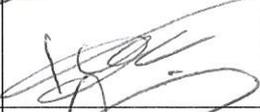


**La Secrétaire de séance, Martine GIL**



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS  
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 17/01/2025

OBJET :

BUDGET  
COMMUNAL  
Décision  
modificative  
n°18/2024

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés** : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil, qu'il y aurait lieu d'effectuer des virements de crédits en Fonctionnement afin de prendre en charge les dépréciations, comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Compte 60632 - Fournitures de petit équipement : - 2163.00 €

Compte 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants : + 2163.00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** les virements de crédits sus-indiqués.

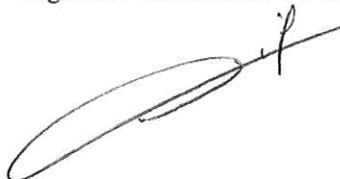
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2a – 17/01/2025

OBJET :

AIRE DE LAVAGE  
Décision  
modificative  
n°1/2024

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil, qu'il y aurait lieu d'effectuer des virements de crédits en Fonctionnement et Investissement afin d'effectuer les écritures nécessaires à la sortie de l'inventaire du dégrilleur de l'aire de lavage, comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Compte 6063 - Fournitures entretien et petit équipement :	- 85.30 €
Compte 6064 - Fournitures administratives :	- 200.00 €
Compte 042 – valeurs comptable et immobilisations cédées :	+ 285.30 €

**INVESTISSEMENT**

Recettes :

Compte 1318 : Autres :	- 285.30 €
Compte 2315 : Installations matériel et outillage techniques :	+ 285.30 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les virements de crédits sus-indiqués.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2b – 17/01/2025

OBJET :

AIRE DE LAVAGE  
Décision  
modificative  
n°2/2024

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil, qu'il y aurait lieu d'effectuer des virements de crédits en Fonctionnement pour la prise en charge des dépréciations sur le budget de l'aire de lavage, comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Compte 6156 - maintenance :

- 4 €

Compte 6817 – Dotation aux dépréciations :

+ 4 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les virements de crédits sus-indiqués.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Signature du secrétaire de séance :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 17/01/2025

OBJET :

Budgets 2025  
Paiements  
Investissements

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire donne** lecture au Conseil, des dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiements n+1, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs de 2025, comme suit :

- Budget Principal Commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) comptes 20, 204, 21 et 23 : 1 867 979.63 € TTC

Montant à retenir 25% soit **466 994.91 € TTC**

- Budget Aire de Lavage : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 43752.64 € HT

Montant à retenir 25% soit **10938.16 € HT**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Signature du secrétaire de séance :



Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
Reçu en préfecture le 21/01/2025  
Publié le 21 JAN. 2025  
ID : 034-213401789-20250117-3\_170125-DE

**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS  
AIRE DE LAVAGE**

**Annexe à la délibération n°1-17-01-2025 / Autorisation de paiement en investissement**

**VENTILATION DES CREDITS DE 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
2313	Constructions	5000.00
2315	Installations matériel outillage technique	5938.16
<b>TOTAL</b>		<b>10938.16</b>

**FAIT A MURVIEL LES BEZIERS LE 17/01/2025**

**Le MAIRE, Sylvain HAGER**





Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
Reçu en préfecture le 21/01/2025  
Publié le 21 JAN. 2025  
ID : 034-213401789-20250117-3\_170125-DE

## COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Annexe à la délibération n°1-17-01-2025 / Autorisation de paiement en investissement

### VENTILATION DES CREDITS DE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

COMPTE OPERATION	INTITULE	MONTANT
4541104	PERIL DECOSTER	5000,00
21841-148	ACQUISITION MAT OUTILLAGE	10494,91
212162	ACQUISITION TERRAIN VOIRIE	500,00
2313-192	TRAVAUX BAT COMMUNAUX	30000,00
2315-204	TRAVAUX VOIRIE	30000,00
2051-226	CONCESSION INFORMATIQUE	2000,00
21838	MATERIEL INFORMATIQUE	5000,00
2315-230	SPORT ET SECURITE	5000,00
2315-238	TRAVAUX INVESTISSEMENT	20000,00
2315-266	VIDEO PROTECTION	20000,00
2138-271	ACQUISITION BIEN VACANT	1000,00
2313-278	GROUPE SCOLAIRE	140000,00
2315-279	CIMETIERE	30000,00
2315-281	ILOT CASTILLE ESPACE PUBLIC	20000,00
2313-284	DOJO	4000,00
2315-286	AV ARCELIN	120000,00
2313-288	TRAVAUX EGLISE	10000,00
2313-289	MAISON MEDICALE	5000,00
2315-292	AIRE JEUX	3000,00
2113-294	ACQUISITION TERRAIN	6000,00
<b>TOTAL</b>		<b>466994,91</b>

FAIT A MURVIEL LES BEZIERS LE 17/01/2025

Le MAIRE, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 17/01/2025

**OBJET :**

Intégration de  
l'étude du schéma  
d'eaux pluviales et  
durée amortissement

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée la réalisation par la Communauté de Communes des Avant-Monts, du schéma d'eaux pluviales pour un montant total de 9375 €.

**Il indique** à l'assemblée, qu'il y aurait lieu d'intégrer cette étude et de l'amortir.

**Il propose** l'intégration de l'étude du schéma d'eaux pluviales au compte 2041511 avec le numéro d'inventaire n°2024-241 et une durée d'amortissement sur 5 ans (délai des études)

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

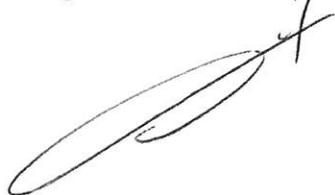
**DECIDE** l'intégration de l'étude du schéma d'eaux pluviale d'un montant total de 9375 € au compte 2041511 sous le numéro d'inventaire n°2024-241 avec une durée d'amortissement de 5 ans.

**CHARGE** M. le Maire de toutes les écritures budgétaires nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 17/01/2025

**OBJET :**

Aire de lavage  
Sortie d'inventaire  
du dégrilleur

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.-DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de sortir de l'inventaire de l'Aire de Lavage, le matériel (dégrilleur) comme suit :

Désignation du bien	Date d'achat	Numéro d'inventaire	Valeur historique	Valeur nette comptable	Motif de sortie
Installation matériel	31/12/2021	2021-00000162	285.30 €	285.30 €	Réforme

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la proposition de M. le Maire,

**AUTORISE** la sortie du bien indiqué ci-dessus de l'actif de l'aire de lavage.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 17/01/2025

**OBJET :**

Renouvellement de  
l'opération façades  
2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée la délibération du 18/01/2024, concernant la programmation de mise en valeur des façades.

**Il demande** à l'assemblée, le renouvellement de cette opération pour l'année 2025. Le taux de subvention est de **50%** du montant des travaux. Le plafonnement de cette participation est de **1525 €** (mille cinq cent vingt-cinq euros) et le périmètre concerne les façades situées dans le centre ancien, et face au « Tour de ville ».

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien du village.

**DECIDE** à l'unanimité, le renouvellement de cette programmation de mise en valeur des façades, pour l'année 2025, comme indiqué ci-dessus et selon les inscriptions budgétaires

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 17/01/2025

**OBJET :**

Renouvellement des  
conventions  
d'utilisation de la  
halle aux sports avec  
les associations

**L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil les conventions d'utilisation de la halle de sports par les associations locales pour 2024.

Il indique qu'il y aurait lieu de les renouveler pour 2025 afin de fixer les modalités d'occupation et de respect des locaux et ce, sous réserve de possibilité d'activités sportives.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTTE** la proposition de conventions d'utilisation par les associations locales de la halle de sports en dehors des horaires scolaires, pour l'année 2025.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

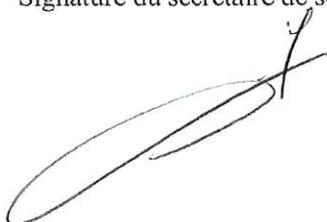
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°8 – 17/01/2025**

**OBJET : RIFSEEP**

**L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F.**

**Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. – PAMPRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C. – VANDAELE N.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10/12/2018 instaurant le RIFSEEP aux techniciens et ingénieurs territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Murviel les Béziers,

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le RIFSEEP avec les mêmes critères d'attribution :**

**Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois selon les décrets sus visés ;

**Article 2 : modalités de versement :**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (ou *uniquement l'IFSE*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
 Reçu en préfecture le 21/01/2025  
 Publié le 21 JAN. 2025  
 ID : 034-213401789-20250117-8\_170125-DE

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Article 3 : Maintien à titre individuel :

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### Article 4 : structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*connaissance, autonomie, initiative, motivation*) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*vigilance et sécurité au travail, responsabilité matérielle et financière, confidentialité, relations internes et externes*).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont disponibles pages 12 et 13 du livret réglementaire accessible sur le site internet.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Carrière d'emplois	Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	42600
	Groupe 2	Chef de pôle	37800
	Groupe 3	Chef de service encadrant	30000
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	24000
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	19860
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	18200
	Groupe 3	Expertise	16645
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	12600
	Groupe 2	Agent d'exécution	12000

### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Carrière d'emplois	Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel complément indemnitaire (CIA) en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

## Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant minimal facultatif	Montant maximal	
A	A1	Direction générale des services	Attaché Territorial	/	20000	42600
B	B1	Directeur des services techniques	Technicien territorial	/	15000	18395
	B2	Assistante direction / urbanisme communication	Animateur territorial	/	8000	18395
	B3	Responsable périscolaire	Animateur territorial	/	8000	18395
	B4	Responsable service population	Rédacteur territorial	/	8000	18395
	C1	Animation culturelle	Adjoint patrimoine	/	3000	12600
		Service comptabilité – Paie	Adjoint administratif	/	8000	12600
		Direction service associatif	Adjoint technique	/	12000	12600
		Encadrement équipe technique	Agent de maîtrise	/	8000	12600
		Coordination et polyvalence	Adjoint technique	/	5000	12600
		Agent coordination périscolaire	Adjoint d'animation	/	3000	12600
	C2	Agents d'exécution : périscolaires Agents d'exécution et du funéraire	Adjoints d'animation Adjoints techniques	/	1000/agent 1000 / agent	12000 / agent 12000 / agent

## Article 8 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature du secrétaire de séance :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9 – 17/01/2025

OBJET :

Autorisation de  
recours aux contrats  
aidés pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés** : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le recours aux contrats aidés ou contrats d'insertion (CAE, CUI, contrats d'avenir etc.).

**Il demande** au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le recours aux contrats aidés ou d'insertion pour l'exercice budgétaire 2025.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 17/01/2025

**OBJET :**

Autorisation de  
paiement des IHTS  
Exercice budgétaire  
2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**VU** le décret n°91-875 du 06/09/1991, modifié et le décret et n°2002-60 du 14/01/2002 ;

**M. le Maire informe** l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires pour les agents territoriaux communaux, titulaires, non titulaires et stagiaires, dans le cadre de remplacements, besoins et/ou par nécessité de service.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le recours aux heures supplémentaires pour l'exercice 2025 pour tous les agents communaux, comme sus indiqué.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2025.

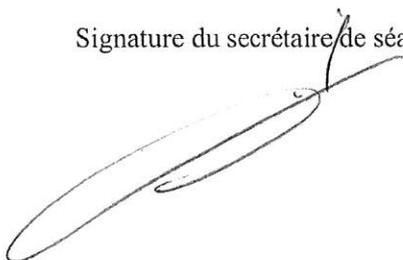
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 17/01/2025

**OBJET :**

Tableau des effectifs  
 au 01/01/2025

**L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** informe le Conseil, qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2025,

**Le Maire propose à l'Assemblée, d'adopter** le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI
<u>Filière Administrative :</u>			
Attaché territorial principal	A	1	TC 35/35
Rédacteur	B	1	TC 35/35
Adjoint administratif	C	1	TC 35/35
Adjoint administratif	C	2	TNC 32/35
Adjoint administratif	C	1	TNC 21/35
Adjoint administratif	C	1	TNC 14/35
<u>Filière Police Municipale :</u>			
Brigadier-Chef Principal Municipale	C	2	TC 35/35
<u>Filière Animation :</u>			
Animateur territorial Principal 2° classe	B	1	TC 35/35
Animateur territorial	B	1	TC 35/35
Adjoint d'animation ppal 1°classe	C	2	TNC 35/35
Adjoint d'animation ppal 2°classe	C	2	TNC : 33/35
Adjoint d'animation ppal 2°classe	C	1	TNC 31/35
Adjoint d'animation	C	1	TNC 33/35
Adjoint d'animation	C	2	TNC 31/35
Adjoint d'animation	C	1	TNC 30/35
Adjoint d'animation	C	1	TNC 24/35
<u>Filière technique :</u>			
Technicien territorial Principal 1°cl	B	1	TC 35/35
Agent de Maîtrise	C	1	TC 35/35
Adjoint technique ppal 1°classe	C	3	TC 35/35
Adjoint technique ppal 2° classe	C	1	TC 35/35
Adjoint technique	C	4	TC 35/35
<u>Filière culturelle :</u>			
Adjoint principal 2°classe du patrimoine	C	1	TC 35/35
<u>Agents non titulaires :</u>			
Agent de surveillance de la voirie	C	1	TC
Adjoint d'animation	C	1	TNC 24/35
Adjoint d'animation	C	1	TNC 20/35
Adjoint d'animation	C	2	TNC 7/35
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	

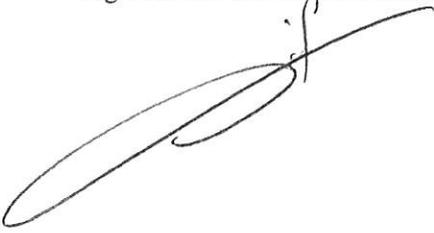
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé prenant effet à compter du **01/01/2025**.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21 JAN. 2025

ID : 034-213401789-20250117-11\_17012025-DE

Recevoir  
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12 – 17/01/2025

OBJET :

Création du Poste  
d'Adjoint du  
Patrimoine Principal  
1° classe  
Avancement de  
grade  
Au 01/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** l'assemblée qu'un adjoint du patrimoine principal 2° classe peut prétendre à un avancement de grade au 01/02/2025.

**Il indique** qu'il y aurait lieu de créer le nouveau poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe et supprimer l'ancien poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> février 2025 du poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe et la suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2° classe.

**CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 17/01/2025

**OBJET :**

Création du poste  
d'Agent de  
Surveillance de la  
Voie Publique dans  
le cadre d'emploi  
d'adjoint  
administratif au  
01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** l'assemblée que le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique arrive à son terme au 31/03/2025 et qu'il y aurait lieu d'ouvrir un poste d'ASVP dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au 01/04/2025.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire

**DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet au 01/04/2025.

**CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14 – 17/01/2025

**OBJET :**

Avenant au contrat  
d'un adjoint  
d'animation au  
01/02/2025  
Modification taux  
d'emploi : 35/35°

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** à l'assemblée le contrat d'un adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 20/35° pour la mission de gestionnaire et organisateur des animations socio culturelles et sportives ainsi que coordonnateur des diverses associations locales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'un an.

Il indique que compte tenu des besoins de la Commune, et de la charge de travail liée à cette mission, il y aurait lieu de prévoir un avenant au contrat modifiant le taux d'emploi de 20 h à temps complet (35h/35).

**Il demande** au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire, de modification du taux d'emploi de l'adjoint d'animation missionné pour la gestion et l'organisation des animations socio culturelle et sportives ainsi que la coordination des diverses associations locales.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature du secrétaire de séance :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°15 -17/01/2025

**OBJET :**

Dénomination de  
la voie longeant  
le Collège

**L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil Municipal que suite à la division de plusieurs terrains constructibles le long de la voie du Collège, il est constaté un problème de numérotation.

Il indique que la numérotation actuelle n'est plus conforme.

Il propose de dénommer la partie haute de l'actuel chemin de l'Horte afin de se conformer à la réglementation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'attribuer le nom des voies.

**M. le Maire propose** de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante : Chemin du Cèdre et l'autoriser à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

**Il est demandé** au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination suivante : **Chemin du Cèdre** pour la partie de voie située entre le boulevard Elysée Saïssset et le n°1 chemin de l'Horte, (partie longeant le Collège jusqu'au parking sous le plateau sportif)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou arrêté afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°16 -17/01/2025

**OBJET :**  
Travaux  
cimetière  
Autorisation de  
paiement en  
plusieurs fois

**L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle au Conseil Municipal** la délibération du 04/07/2024 relative au choix de l'entreprise FUSCO Mario et Fils pour la réalisation de travaux au cimetière n°1 pour un montant de 24586.60 € HT.

**Il indique** que ces travaux s'effectuent sur plusieurs périodes pour des raisons techniques et en fonction des aléas de la météo et propose à la demande de l'entreprise de scinder le paiement des travaux en deux (voire trois) factures.

**Il demande au Conseil Municipal** de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

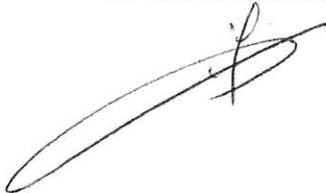
- **ACCEPTE** le paiement en plusieurs factures (deux ou trois maximum) des travaux au cimetière n°1 pour un montant total de 24586.60 € HT à l'entreprise FUSCO Mario et Fils.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17 -17/01/2025

**OBJET :**  
Fonds de  
concours  
Communauté  
des Communes  
des Avant-  
Monts

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18he Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle au** Conseil Municipal que la Communauté des Communes des Avant-Mont par délibération du 06/05/2024 a voté des fonds de concours supplémentaires pour la période 2024/2026 pour les projets d'investissement communaux.

**Il indique** que pour la Commune de Murviel les Béziers le montant du fonds de concours est fixé à la somme de 20000 €.

**Il précise** qu'il y aurait lieu de délibérer pour solliciter le fonds de concours pour un ou plusieurs projet(s) d'investissement

**Il demande au Conseil Municipal** de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** la participation par fonds de concours pour le projet de réhabilitation des zincs de la toiture du groupe scolaire dont le montant des travaux est estimé à la somme de 176167 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Secrétaire de séance Martine GIL :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°18 -17/01/2025

**OBJET :**  
Convention  
d'indication  
d'affaires  
Avec GAN  
Prévoyance

L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18he Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe au** Conseil Municipal le projet de convention avec GAN Prévoyance, pour proposer aux habitants de la commune de bénéficier d'un contrat Santé avec une offre préférentielle.

**Il indique** que l'offre préférentielle sur les contrats santé de Gan Prévoyance permettrait une réduction tarifaire de 17% la 1<sup>ère</sup> année, de 8 % la 2<sup>ème</sup> année et 5% la 3<sup>ème</sup> année.

**Il précise** que la Commune de Murviel les Béziers autorise l'organisation de réunions d'information publiques et la publicité de ces réunions. La commune constate l'intérêt public de cette démarche facilitant l'accès à une couverture santé avec offre privilégiée, pour tous les habitants intéressés.

En aucun cas, la Commune ne devra effectuer les démarches pour les habitants, son rôle est limité à indiquer les coordonnées des habitants qui en font la demande à Gan Prévoyance, sans remise de documents à ces derniers.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable avec un maximum de trois ans.

**Il demande au Conseil Municipal** de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition de convention d'indication d'affaires à signer avec GAN Prévoyance, comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°19 -17/01/2025

**L'an deux mille vingt-cinq le 17 janvier à 18h Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**OBJET :**  
Projet  
d'acquisition de  
l'immeuble  
cadastré  
Section AC  
n°475

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à J.M. GUITTARD) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BARO C. - VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle au** Conseil Municipal le projet d'acquisition de l'immeuble (ancien café) situé place Louis Griffé, cadastré section AC n°475, actuellement mis en vente par le propriétaire.

**Il indique** que compte tenu du contexte, la Loi de finances n'ayant pas encore été votée, il y aurait lieu par prudence d'attendre l'évolution de la situation et de reporter cette réflexion de quelques mois, notamment après le vote du budget 2025.

**Il demande au Conseil Municipal** de bien vouloir se prononcer.

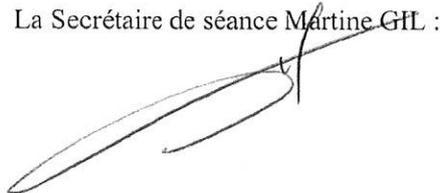
**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire
- **DECIDE** d'ajourner cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

